



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

AVIS PUBLIC
Demandes de dérogation mineure

Est par les présentes donné par le soussigné greffier – directeur général que :

- Le conseil municipal devra statuer sur trois (3) demandes de dérogation mineure lors de la séance ordinaire qui se tiendra **le mercredi 14 août 2024, à compter de 18h00**, au 10 rue du Centre, municipalité de Lac-Sainte-Marie ; **(salle située à l'étage du Centre communautaire).**

Désignation des immeubles affectés :

1. 33, chemin l'heureux concernant une marge avant de 11.43 mètres;
2. Lotissement du lot 5 281 196, situé sur le Croissant de Nord-du-Lac, concernant la profondeur de trois (3) emplacements : 57.27 m, 54.69 m et 52.07 m ;
3. Chemin Davos, le lot 6 464 968 concernant le total des marges latérales de 11.61m pour la localisation du bâtiment principale;

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes de dérogation mineure.

LE PRÉSENT avis public est donné conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (A-19.1)

Donné à Lac-Sainte-Marie le 18 juillet 2024.

Yvon Blanchard
Greffier – directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je, certifie par la présente que, tel que prévu au règlement 2022-04-001 adopté le 21-04-2022 par le conseil Municipal que l'avis public concernant les trois demandes de dérogation mineure a été publié sur le site Internet de la Municipalité le 18 juillet 2024 et affiché à partir du babillard de l'entrée principale du bureau municipal ainsi qu'à l'entrée principale du bureau de poste.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 18^e jour de juillet 2024.



Yvon Blanchard

Greffier – directeur général